AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2399
FR0000063224-FS0732

17 novembre 2014

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 novembre 2014, M. Jean-Paul Ansel a déclaré à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 août 2014, indirectement, par l'intermédiaire de la société de droit belge GSE Holding (68 stationsstraate, 94050 Haaltert, Belgique) qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et détenir indirectement, à cette date, 3 782 536 actions DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS représentant autant de droits de vote, soit 4,79% du capital et 4,78% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS sur le marché.

2. Par courrier reçu le 12 novembre 2014, complété notamment par un courrier reçu le 17 novembre 2014, M. Jean-Paul Ansel a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 novembre 2014, indirectement, par l'intermédiaire de la société GSE Holding qu'il contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et détenir indirectement, 3 782 536 actions DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS représentant 7 333 740 droits de vote, soit 4,79% du capital et 8,87% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 79 019 186 actions représentant 79 105 804 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 79 019 186 actions représentant 82 707 435 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.